

Gaz de schiste : un moratoire est nécessaire dès l'exploration.

Par Pierre Batellier, le 28 février 2011

Dans le débat actuel, le principal argument contre le moratoire est que nous serions « *juste en phase d'exploration* » et non d'exploitation, et qu'une pause nous priverait de données importantes. Certes, acquérir une meilleure connaissance de nos réserves en gaz naturel présente un certain intérêt. Mais il faut reconnaître que le cadre actuel de l'« exploration » dépasse cette acquisition de connaissances et ouvre grande la porte à la mise sur pied d'une infrastructure gazière de grande échelle, sans le consentement des populations, ainsi qu'à une privatisation de nos droits et richesses collectives. Malheureusement, trop peu de personnes prennent conscience de cette réalité.

Dans le débat actuel, les promoteurs (dont le gouvernement) contribuent à un « flou » sur la différence entre exploration et exploitation. Entre autres, ils utilisent une pluralité de termes pour qualifier la phase exploratoire : phase test, sites pilotes, phase non commerciale, démonstration, phase de développement, phases préalables à la complétion et la mise en valeur des puits, etc. Les promoteurs « fracturent » aussi le projet gazier en une multitude d'étapes et de sites de forages pour en minimiser l'importance. Cela prive élus et citoyens d'une bonne compréhension des trois paramètres clefs de cette exploration.

Premier paramètre : la nature réelle des opérations d'exploration et leur durée

Les premières étapes (puits stratigraphique, puits vertical sans fracturation massive), d'impacts et d'intensité « limités », sont souvent suivies des deux autres étapes d'exploration plus lourdes, problématiques et controversées que sont le forage horizontal et la fracturation hydraulique massive. Au bilan, l'« exploration » correspond à une succession d'étapes qui s'étalent dans le temps bien au-delà de la période de forage. L'exploitation ne consiste finalement qu'en la mise en marché du gaz via la connexion par gazoduc des puits au réseau, si bien que l'essentiel des activités se passe durant la phase d'exploration. Le gouvernement affirme qu'il n'y aura pas de développement commercial avant 2014. Mais on doit comprendre que l'exploration continuera après cette date dans la mesure où elle correspond à la construction de tout nouveau puits, même dans des champs gaziers déjà en exploitation.

Deuxième paramètre : l'empreinte sur le territoire, fonction de la densité et de l'intensité des activités

La nécessité d'économies d'échelle dans un contexte québécois de faible disponibilité des équipements et de main-d'œuvre fait en sorte qu'il n'y aura pas de « petite exploration », avec juste un puits ici et là. En cas de test de rendement positif, un puits appelle la construction, toujours en phase d'« exploration », d'une grappe de nombreux puits dans une zone limitée : par exemple, Questerre évoque de 30 à 50 puits pour son projet de Saint-Édouard.

Troisième paramètre : les impacts environnementaux et socio-économiques

Le fait d'examiner ou d'autoriser une seule étape ou un seul puits à la fois, au lieu de regarder l'ensemble des étapes ou d'une grappe de puits, empêche une bonne évaluation des impacts et des risques cumulatifs sur l'eau, l'air, le paysage, le milieu de vie, la santé publique, les autres activités économiques de surface (agriculture, tourisme, etc.), etc.

Au-delà de ce problème de bonne compréhension des paramètres clefs qui, à lui seul, appelle une pause, se pose celui des différents engrenages que constitue **la poursuite de l'exploration** dans sa forme actuelle.

Poursuivre, c'est acquiescer à l'absence d'un débat préalable, serein et sérieux sur la pertinence et le besoin d'aller de l'avant au Québec avec la filière du gaz de schiste au regard de l'ensemble des options énergétiques. Et quand bien même le Québec irait de l'avant, c'est laisser de côté une discussion fondamentale sur les zones à privilégier et celles à exclure : zones habitées, patrimoniales, historiques, aires protégées, secteurs économiques vulnérables, etc.

Poursuivre, c'est assurer dès maintenant l'exploitation, dans la mesure où la réalisation de travaux - même minimes - permet de conserver et de prolonger les permis d'explorer des entreprises sur le territoire et que ces permis leur donnent en cas de découverte, l'exclusivité d'exploitation. Plus encore, c'est accepter d'octroyer des privilèges aux entreprises qui, avec le principe de préséance, privent les populations et leurs élus d'un réel droit de regard sur des projets à l'impact majeur sur leur milieu de vie.

Poursuivre, c'est valider un modèle économique qui pourrait faire supporter aux contribuables québécois une part importante d'une exploration coûteuse et risquée, tout en les privant de l'essentiel des potentiels bénéfiques directs : les revenus sur la production mais aussi la propriété effective des réserves stratégiques. Ce coût pour les contribuables est inclus dans un système inadéquat de redevances à l'exploitation, mais aussi dans des mesures économiques mises en place dès l'exploration ; il est ici question du montant dérisoire de rentes sur les permis d'exploration et des généreuses garanties aux entreprises, via des crédits d'impôt remboursables et des déductions fiscales pour l'essentiel des frais d'exploration. Ces frais, rappelons-le, constituent l'essentiel des coûts d'un puits.

Poursuivre, c'est perdre nos marges de manœuvre, complexifier et accroître le coût de nos choix collectifs en matière d'énergie. Qu'advient-il des droits et garanties donnés aux entreprises si un débat éclairé et serein démontre que cette filière n'est pas pertinente au Québec ? Que certaines régions ne sont pas propices au développement ? Qu'un puits déjà foré à 200 m d'une maison aurait dû, pour être sécuritaire, être creusé à au moins 1000 m ? Qu'il faut modifier profondément le cadre légal et fiscal de cette activité extractive ?

En conclusion, outre la prise en compte des importants enjeux environnementaux et de santé publique, c'est au nom de la transparence, de la démocratie et de l'intérêt public qu'il faut imposer un moratoire immédiat, et ce, dès l'exploration. Sans quoi, c'est accepter d'être mis devant le fait accompli !